



**Sainte-Érène, le 5 mai 2020**

Procès-verbal de la séance régulière du conseil municipal, tenue le lundi 4<sup>e</sup> jour du mois de mai 2020 à 19h30 au centre municipal et communautaire situé au 362, rue de la Fabrique, à Sainte-Érène. Sous la présidence du conseiller monsieur Sébastien Lévesque.

Sont présent(e)s :

Mme Nancy Lizotte, conseillère :	Siège # 2
M. Tommy Turgeon, conseiller :	Siège # 3
Mme. Sarah-Maude Dubé, conseillère :	Siège # 4
M. Nelson Thériault, conseiller :	Siège # 6

Est absent :

M. Jérémie Gagnon, maire.

Est aussi présente madame Sophie Bouchard, directrice générale de la municipalité de Sainte-Érène et occupe la fonction de secrétaire de l'assemblée.

Les membres présents forment le quorum et déclarent avoir reçu l'avis de convocation par courrier électronique.

---

**69-05-2020**

**Ouverture de la séance**

La séance est ouverte 19h42 par le conseiller, monsieur Sébastien Lévesque.

Considérant l'état d'urgence sanitaire déclaré par le gouvernement provincial et considérant l'arrêté n° 2020-028 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 25 avril 2020 permettant la tenue d'une séance du conseil à huis clos et permettant que les membres du conseil prennent part, délibèrent et votent à une séance par tout moyen de communication, les élus ont pris la décision de siéger à huis clos.

Lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**70-05-2020**

**Lecture et adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé monsieur Tommy Turgeon, appuyé par madame Nancy Lizotte, d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

3. Adoption du procès-verbal de la séance régulière du lundi 6 avril 2020
4. Présentation et approbation des comptes
5. Lecture de la correspondance
6. Rapport du maire et des comités
7. Démission de la conseillère madame Karine Deschênes
8. Avis de vacance au siège numéro cinq (5)
9. Demande de financement - Camp sable chaud
10. Abrogation de la liste transmise à la MRC des immeubles à mettre en vente pour défaut de paiement de taxes 2020
11. Suspends des négociations syndicales
12. Dépôt de la programmation de la TECQ 2019-2023 au MAMH
13. Convention des réseaux de distribution – Hydro-Québec/Telus/Municipalité
14. Entretien chemin du Lac-Gauthier
15. Adoption du projet de règlement numéro 321-2020 modifiant le plan d'urbanisme (règlement numéro 05-2004);
16. Adoption du projet de règlement numéro 322-2020 modifiant le règlement de zonage numéro 07-2004;

Divers :

a) Suppléance du maire monsieur Jérémie Gagnon;

b) \_\_\_\_\_

c) \_\_\_\_\_

17. Levée de la séance

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

71-05-2020

**Adoption du procès-verbal de la séance régulière du lundi 6 avril 2020**

Il est proposé par monsieur Sébastien Lévesque, appuyé par madame Sarah-Maude Dubé, d'adopter le procès-verbal de la séance régulière du lundi 6 avril 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

72-05-2020

**Liste des comptes au 30 d'avril 2020 - Approbation**

Il est proposé par madame Sarah-Maude Dubé, appuyé par monsieur Nelson Thériault, d'approuver les comptes du mois au montant de 28 841,79 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Lecture de la correspondance**

Madame Sophie Bouchard fait la lecture de la correspondance reçue au courant du mois d'avril 2020 et dépose, en annexe, lesdites correspondances à chacun des membres du conseil.

**Rapport du maire et des comités**

Aucun rapport du maire et des comités n'a été effectué au cours de la présente réunion.

**73-05-2020 Démission de la conseillère madame Karine Deschênes**

Considérant Que madame Karine Deschênes a été élue par acclamation comme conseillère de la municipalité de Sainte-Idrène au siège numéro 5;

Considérant Que madame Deschênes a déposé une lettre de démission expliquant les motifs pour lesquels elle désirait se retirer à titre de conseillère de la municipalité;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Tommy Turgeon, appuyé par madame Sarah-Maude Dubé, d'accepter la démission de la conseillère madame Karine Deschênes au siège numéro 5.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**74-05-2020 Avis de vacance au siège numéro cinq (5)**

Considérant Que madame Deschênes a déposé une lettre de démission annonçant sa démission à titre de conseillère de la municipalité;

Considérant Que le siège numéro 5 est maintenant est laissé vacant;

Considérant Que dans le contexte actuel, la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest, responsable de l'application de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM), demande de reporter à nouveau tout vote par anticipation ou tout scrutin électoral jusqu'au 26 juin 2020;

Il est proposé par madame Sarah-Maude Dubé, appuyée par monsieur Sébastien Lévesque, et résolu d'annoncer l'avis de vacance du siège numéro 5. Cependant, le processus d'élections partielles sera, pour l'instant, suspendu jusqu'à nouvel ordre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**75-05-2020**      **Demande de financement – Camp Sable Chaud**

À la suite de la demande de financement reçu par le camp de vacances Camp Sable Chaud, il est proposé par monsieur Sébastien Lévesque, appuyé par madame Nancy Lizotte d'appuyer le Camp Sable Chaud en leur offrant un financement au montant de 100.00 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**76-05-2020**      **Abrogation de la liste transmise à la MRC des immeubles à mettre en vente pour défaut de paiement de taxes 2020**

Considérant      l'état d'urgence sanitaire décrété par le gouvernement du Québec dans le cadre de la pandémie du Coronavirus (COVID-19);

Considérant      l'arrêté ministériel N° 2020-014, du 2 avril 2020, à l'effet que toute vente d'un immeuble à l'enchère publique pour défaut de paiement des taxes municipales ou scolaires soit reportée après la fin de l'état d'urgence sanitaire;

Considérant      que le conseil de la MRC de La Matapédia a adopté la résolution N° CM 2020-072 à l'effet de demander chacune des municipalités de la MRC d'abroger la liste transmise des propriétés à mettre en vente pour défaut de paiement de taxes pour l'année 2020, faisant en sorte de reporter la vente desdits immeubles en 2021, s'ils représentent encore des comptes en arriérés;

Considérant      que le conseil de la municipalité partage l'avis de la MRC de La Matapédia à l'effet qu'il est inapproprié de poursuivre le processus de vente pour défaut de paiement de taxes pour l'année 2020 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, où les gouvernements fédéraux, provinciaux et municipaux sont en mode d'accorder des allègements pour le paiement des impôts et des taxes;

En conséquence, il est proposé par madame Nancy Lizotte, appuyé par madame Sarah-Maude Dubé, et résolu :

- Que le conseil de la municipalité de Sainte-Ilrène abroge la liste transmise à la MRC de La Matapédia des propriétés à mettre en

vente pour défaut de paiement de taxes pour l'année 2020, faisant en sorte de reporter la vente desdits immeubles en 2021, s'ils représentent encore des comptes en arriérés;

- De transmettre la présente résolution à la MRC de La Matapédia.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**77-05-2020      Suspend des négociations syndicales**

Considérant      le décret #177-2020 du 13 mars 2020 par lequel le gouvernement déclare l'état d'urgence sanitaire;

Considérant      que la municipalité de Sainte-Érène et le syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1142 (ci-après appelé «Le Syndicat»), désirent conserver leurs droits respectifs durant la période d'urgence sanitaire.

Il est proposé par monsieur Sébastien Lévesque, appuyé par monsieur Tommy Turgeon, et résolu que :

- Tous les délais prescrits à la convention collective concernant la procédure de règlement des griefs et d'arbitrage ainsi que des mesures disciplinaires sont suspendus durant l'état d'urgence sanitaire, et ce, depuis le 13 mars 2020;
- Les accommodements mis en place quant à l'organisation du travail durant l'état d'urgence sanitaire ne peuvent avoir valeur de précédent;
- Une présente entente sera signée puis envoyée audit Syndicat et sera valide jusqu'à la fin du décret #177-2020 incluant une prolongation s'il y a lieu;
- Une fois l'état d'urgence levé, les délais normaux reprennent dix (10) jours ouvrables après la levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**78-05-2020      Dépôt de la programmation de la TECQ 2019-2023 au MAMH**

Attendu que      La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

Attendu que      La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée

dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Il est proposé par monsieur Tommy Turgeon, appuyé par madame Sarah-Maude Dubé, et est résolu que :

- La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;
- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 1 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution;
- La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n° 1 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

79-05-2020

**Demande pour une nouvelle installation électrique dans le secteur prolongement d'infrastructures d'aqueduc et d'égout sanitaire-Rue de la Congère à Val D'Irène**

Considérant Qu'en vertu de la résolution no 57-04-2020 la municipalité de Ste-Irène a octroyé un contrat de construction de prolongement d'infrastructures d'aqueduc et d'égout sanitaire-Rue de la Congère à Val D'Irène ;

- Considérant Qu'en vertu d'une entente avec la MRC de la Matapédia, le Service du génie municipal de la MRC de la Matapédia a présenté à Hydro-Québec, une demande pour une nouvelle installation électrique dans le secteur visé et adjacente au 6, rue de la Congère
- Considérant Qu'une « Convention réseaux de distribution aériens/promoteur » doit être signée entre la Municipalité, Hydro-Québec et Telus;
- Considérant Que ladite convention précise les rôles et responsabilités des parties dans la mise en œuvre du prolongement des installations électriques et de télécommunication dans le secteur visé;

En conséquence,

Sur une proposition de monsieur Sébastien Lévesque appuyée par monsieur Tommy Turgeon, il est résolu :

- 1- D'accepter «la Convention réseaux de distribution aériens/promoteur», à la résolution pour en faire partie intégrante;
- 2- D'autoriser la pro-maire, madame Sarah-Maude Dubé, à signer ladite entente pour et au nom de la Municipalité;
- 3- Il est entendu que tous les propriétaires actuels et futurs des terrains du secteur visé ont déjà été et/ou seront informés que lesdits terrains sont grevés des servitudes d'usage d'Hydro-Québec, pour la bonne mise en place de leurs installations électriques;
- 4- Il est entendu que les documents des articles 4.7, 4.8 et 4.11, tel que demandé dans le cadre de ladite convention seront préparés en coordination avec Hydro-Québec, selon le document intitulé Directive s'adressant aux Promoteurs, arpenteurs et notaires lors de l'acquisition de servitudes au bénéfice d'Hydro-Québec, document joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
- 5- Il est entendu que les frais pour la préparation des documents des articles 4.7, 4.8 et 4.11, tel que demandé dans le cadre de ladite convention seront assumés selon les modalités de l'entente entre la MRC et la Municipalité pour le présent projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**80-05-2020 Entretien chemin du Lac-Gauthier**

Sur une proposition de madame Nancy Lizotte, appuyée par monsieur Tommy Turgeon, il est résolu que la municipalité s'engage à passer la niveleuse sur le chemin du Lac-Gauthier deux (2) fois durant la saison

estivale pour assurer un déplacement plus adéquat ainsi qu'un meilleur accès sur ledit chemin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**81-05-2020 Adoption du projet de règlement numéro 321-2020 modifiant le plan d'urbanisme (règlement numéro 05-2004);**

Considérant que la Municipalité de Sainte-Irène est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Considérant que le plan d'urbanisme (règlement numéro 05-2004) de la Municipalité de Sainte-Irène a été adopté le 7 juin 2004 et est entré en vigueur le 3 septembre 2004 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Considérant que la municipalité désire modifier le tracé de la rue de la Congère et actualiser son plan d'affectation;

En conséquence, il est proposé par monsieur Tommy Turgeon, appuyé par madame Sarah-Maude Dubé et résolu :

- D'adopter le projet de règlement numéro 321-2020 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
- De tenir une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement lors d'une séance du conseil municipal qui se tiendra ultérieurement à la salle municipale située au 362 rue de la Fabrique à Sainte-Irène à compter de 19h30.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 321-2020 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME (RÈGLEMENT NUMÉRO 05-2004)**

**ARTICLE 1 PLAN D'AFECTATION**

Le plan d'affectation à l'échelle 1:20000 du plan d'urbanisme (règlement numéro 05-2004) est modifié par :

- 1° la modification du tracé de la rue de la Congère;
- 2° Le remplacement du tracé de la rue projetée de la Petite-Acadie et de la rue projetée perpendiculaire par des tracés de rue.

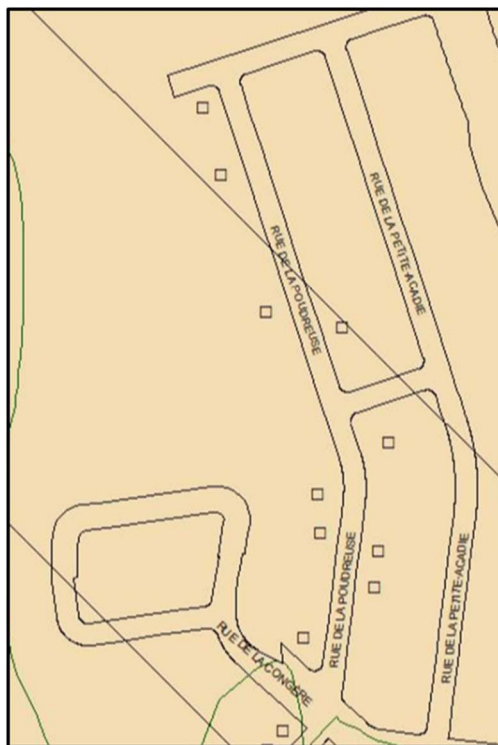
Ces modifications sont illustrées à l'annexe 1. En cas de contradiction entre l'annexe et le texte, l'annexe prévaut.

**ARTICLE 2 ENTRÉE EN VIGUEUR**



Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la Loi.

Règlement numéro 321-2020 - Annexe 1 : Modifications apportées au plan d'affectation à l'échelle 1:20000



82-05-2020

**Adoption du projet de règlement numéro 322-2020 modifiant le règlement de zonage numéro 07-2004**

- Considérant que la Municipalité de Sainte-Irène est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;
- Considérant que le règlement de zonage numéro 07-2004 de la Municipalité de Sainte-Irène a été adopté le 7 juin 2004 et est entré en vigueur le 3 septembre 2004 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;
- Considérant que la municipalité doit modifier son règlement de zonage afin d'en assurer la concordance au plan d'urbanisme, actuellement en cours de modification;
- Considérant que la municipalité désire modifier le tracé de la rue de la Congère et actualiser son plan de zonage;

En conséquence, il est proposé par monsieur Tommy Turgeon, appuyé par monsieur Sébastien Lévesque et résolu :

- D'adopter le projet de règlement numéro 322-2020 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
- De tenir une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement lors d'une séance du conseil municipal qui se tiendra

ultérieurement à la salle municipale située au 362 rue de la Fabrique à Sainte-Irène à compter de 19h30.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 322-2020  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 07-2004**

**ARTICLE 1** PLAN DE ZONAGE

Le plan de zonage à l'échelle 1:20000 du règlement de zonage numéro 07-2004 est modifié par :

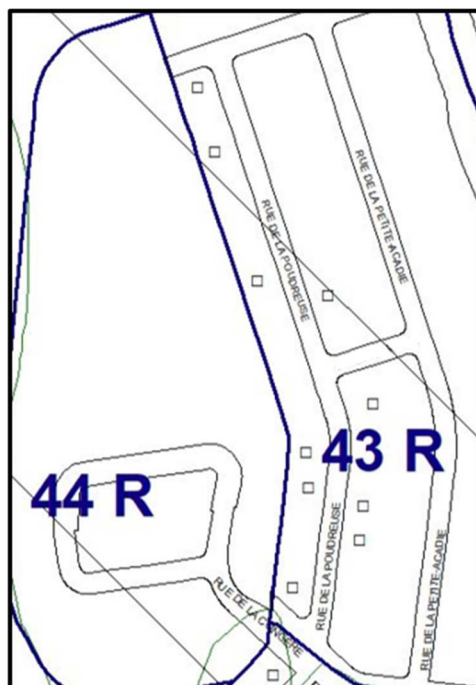
- 1° la modification du tracé de la rue de la Congère;
- 2° Le remplacement du tracé de la rue projetée de la Petite-Acadie et de la rue projetée perpendiculaire par des tracés de rue.

Ces modifications sont illustrées à l'annexe 1. En cas de contradiction entre l'annexe et le texte, l'annexe prévaut.

**ARTICLE 2** ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la Loi.

Règlement numéro 322-2020 - Annexe 1 : Modifications apportées au plan de zonage à l'échelle 1:20000



## Divers

### **a. Suppléance du maire monsieur Jérémie Gagnon**

En raison de l'absence du maire monsieur Jérémie Gagnon, et ce, pour une durée inconnue, les conseillers revoient à la nécessité de nommer un maire suppléant. Il est convenu que madame Sarah-Maude Dubé occupe les fonctions de maire suppléant tel que résolu en février 2019 (résolution #23-02-2019).

*\*\* À noter qu'une erreur s'est glissée durant la présente séance ordinaire. Après vérification, le pro-maire désigné par les membres du conseil est, madame Sarah-Maude Dubé, et non monsieur Tommy Turgeon.*

**83-05-2020**

### **Levée de la séance**

Il est proposé par madame Sarah-Maude Dubé, appuyé par madame Nancy Lizotte, de lever la séance à 20h18.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

*Copie originale signée*

\_\_\_\_\_  
M<sup>me</sup> Sarah-Maude Dubé  
Pro-maire

*Copie originale signée*

\_\_\_\_\_  
M<sup>me</sup> Sophie Bouchard  
Directrice générale

